

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 21 décembre 2016

DELIBERATION N° 208/12/2016 : 1515 ROUTE DE L'AVEYRON - BAIL PROFESSIONNEL POUR L'EXPLOITATION DU BATIMENT DIT ATELIER DU GOLF

L'an deux mille seize, le mercredi 21 décembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 15 décembre 2016.

Présents Titulaires : 37

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Jean-Martial DEJEAN, Philippe FRANCOIS, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Annie GUILLOT, Aline HUARD, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Véronique MALY, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALON, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 8

Mesdames, Messieurs, Anne ALASSANE à Marie-Claude BERLY, Roger CATUSSE à Francis LABRUYERE, Didier CLAMENS à Alain ABADIE, Alain CRIVELLA à Christian PEREZ, Daniel DONADIO à Rodolphe PORTOLES, Paul GRAND à Christian MOULIS, Sophie LARAN à Pierre-Antoine LEVI, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT.

Absents Excusés : 6

Mesdames, Messieurs, Pauline BLANC, Marc BOURDONCLE, Thierry DEVILLE, Alain GABACH, Gérard ROUTIER, Isabelle SOULAYRES.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PEREZ

**Madame Annie GUILLOT donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article 57-A de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,

Par délibération n° 158 en date du 24 juin 2009, le Grand Montauban a décidé de confier à la SPLA Montauban Trois Rivières Aménagement, la réalisation de l'opération de la ZAC de Bas-Pays dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement, signé le 30 juin 2009.

Suite à la résiliation du traité portant concession d'aménagement, prenant effet à compter du 1er mai 2016, le Grand Montauban repris pour son compte cette opération ayant un caractère structurant pour son territoire et poursuit ainsi dans cette dynamique en disposant d'un guichet unique en matière d'aménagement et de politique foncière.

Suite à la tempête du 31 août 2015, les bâtiments dits des ateliers du golf, situés 1535 route de l'Aveyron et occupés par la société Montalba Développement Néopolis ont dû être démolis et la SPLA Montauban Trois Rivières Aménagement en a entrepris la reconstruction sur des parcelles à proximité.

Dans le cadre de la reprise par le GMCA de l'opération de la ZAC de Bas-Pays, les marchés de reconstruction lui ont été transférés et un nouveau bâtiment de 224 m² a été édifié sur la parcelle CP 563.

Afin de s'inscrire dans la logique des équipements existants dans le secteur, principalement le golf et maintenir la précédente affectation des anciens bâtiments démolis, il est donc envisagé de consentir un bail professionnel, dont les principales conditions sont reprises ci-après, avec la société Montalba Développement Néopolis, pour une durée de 6 ans moyennant un loyer annuel de 10 000€ HT la TVA étant en sus à la charge du preneur.

Le bâtiment est composé comme suit :

- Garage (126,43m²)
- Atelier (35,21m²)
- Espaces de stockage (16,60m²)
- Espace sanitaire et vestiaire (11,17m²)
- Bureau et rangement (17,52m²)
- Espace détente (11,58m²)
- Aire de lavage

Le loyer sera indexé selon les conditions prévues au contrat de bail joint en annexe, soit chaque année, à la date d'anniversaire de prise d'effet du bail.

Le bail est soumis à la législation sur les baux professionnels.

Le bâtiment est affecté à un usage d'atelier du golf (entretien, réparation, stockage et aire de lavage) et de bureau.

Les clauses et conditions de location figurent dans le projet de bail annexé à la présente délibération.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 14 décembre 2016, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver le projet de bail annexé à la présente délibération,
- autoriser Madame la Présidente à signer ledit bail professionnel tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'approuver le projet de bail annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ledit bail professionnel tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

23 DEC. 2016

De sa publication le :

23 DEC. 2016

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,
Montauban, le 22 décembre 2016

La Présidente,
Brigitte BAREGES

